

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2019 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6 Présents : 4 Absents : 2 Votants : 5
Procuration : 1
Date de convocation : 12 décembre 2019

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Nicole ROCHE

Absents excusés : Jean BIJASSON – Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Procuration : de Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ à Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Gilberte GIRARD

.....

1. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 30.10.2019

Le compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2019 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (5 voix pour).

2. Décision modificative budgétaire : régularisation écriture comptable

Sur invitation de Madame le Maire, Madame Roche Nicole, conseillère municipale déléguée aux finances indique au conseil qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin de régulariser une écriture comptable passée en 2017 au compte 20422. Cette écriture, pour un montant de 18 537.00 € (en capital) correspondait à la participation de la commune matérialisée par des titres dans le cadre de la constitution de la SEM du Merlet. Afin d'éviter l'amortissement obligatoire des sommes imputées aux comptes 204 il est nécessaire de positionner cette écriture au compte 26 chapitre 26 "participations et créances rattachées à des participations"

Madame Roche rappelle que ces écritures n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire puisque ce sont des écritures d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE la décision modificative budgétaire ci-après :

- Dépenses d'investissement : 18 537.00 € au compte 261/chapitre 041
- Recettes d'investissement : 18 537.00 € au compte 20422/chapitre 041

3. Validation des emprunts du second semestre 2019

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibèreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villariches, avant 2008.

Considérant l'échéancier arrêté au 15 décembre 2019 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 2^{ème} semestre 2019 (concernant deux emprunts pour le domaine skiable), soit 20 802.93 € en capital et 21.42 € en intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

ACCEPTE de verser à la commune de St Colomban des Villards, 20 802.93 €, montant du capital dû et 21.42 €, montant des intérêts dus au titre du 2^{ème} semestre 2019.

4. Convention pour la vente de titres de transport

Afin de faciliter le déplacement des résidents de la vallée des Villards, le Syndicat du Pays de Maurienne, dans le cadre de sa compétence « transport et transport scolaire » propose à la population la possibilité d'emprunter le bus de transport scolaire qui assure la liaison vers le collège de St Etienne de Cuines, dans la limite des places disponibles, pour un coût de 3.00 € le ticket à acheter au plus tard la veille en mairie.

Lecture de la convention établie par le SPM est effectuée par Madame le Maire. Les membres du conseil s'étonnent de ne pouvoir acheter un ticket directement au chauffeur du bus, en cas de besoin, car ce service se veut avant tout « un dépannage ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

N'AUTORISE PAS LE MAIRE A SIGNER la convention telle que proposée par le SPM

DEMANDE l'étude d'une solution plus adaptée à la situation des usagers qui peuvent avoir besoin d'utiliser le car en situation d'urgence.

5. Redevance d'Occupation du service public (RODP)

Le conseil municipal précise le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par le concessionnaire Enedis à la commune, conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002. Pour l'année 2018, ce montant est égal à 209.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE la demande perception de la RODP et son montant pour l'année 2018

6. Demande de subvention Téléthon

Comme chaque année les Amis des Villards ont organisé le Téléthon le 7 décembre et demandent une subvention de 100.00 € pour cette action qui a rapporté 1 366.00 € au profit de la recherche scientifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE une participation de 100.00 € pour l'organisation de la manifestation du Téléthon, versée à l'association « les Amis des Villards »

7. Régularisation des indemnisations d'expropriation de la Route du Nant

Point sur les propriétaires indemnisés en novembre et décembre 2019

Madame le Maire liste les 19 propriétaires indemnisés dernièrement et informe que 6 autres dossiers sont prêts à être mis en paiement en janvier 2020.

Information sur les erreurs rectifiées par le Service des Hypothèques

Des communaux cultifs, traversés par la piste forestière du Nant, étaient passés en pleine propriété aux usufruitiers. L'erreur a été rectifiée en direct lors du passage du maire au service des Hypothèques.

Confirmation des tarifs d'indemnisation et des prix de cession liés aux jugements de donné acte du 26 août 2009

Madame le Maire rappelle que par référence aux jugements de fixation des indemnités et aux prix portés sur les promesses de vente, les tarifs d'indemnisation et de cession sont les suivants :

Achat par la commune lié à l'expropriation : 0.20 € le m² + 20 % de réemploi, soit 0.24 € le m²

Cession par la commune de parcelles aux propriétaires dans le cadre de promesses d'échange : 0.20 € le m²

Et demande à l'assemblée de confirmer ces tarifs pour le règlement des jugements de donné acte sans fixation d'indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE les tarifs suivants pour le règlement des jugements de donné acte sans fixation d'indemnité du 26 août 2009 :

- Achat par la commune lié à l'expropriation : 0.20 € le m² + 20 % de réemploi, soit 0.24 € le m²
- Cession par la commune de parcelles aux propriétaires dans le cadre de promesses d'échange : 0.20 € le m²

Achat des parcelles E 1441 et E 1443, cession des parcelles P 1688, P 1696, P 1698 (jugement de donné acte Cartier-Lange Robert / Commune)

Le jugement du 26 août 2009 actait la promesse de vente suivante : achat par la commune de la totalité des parcelles E 47 – E 48 ; cession par la commune des parcelles P 1688, P 1696, P 1698. Or, le jugement transférant à la commune la propriété des parcelles E 1441 et E1443, issues des parcelles E 47 – E 48, n'a pas été enregistré par les Hypothèques et la cession par la commune des parcelles de la section P n'a pas fait l'objet d'un acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE la cession par la commune des parcelles P 1688, P 1696, P 1698

VALIDE la régularisation de l'expropriation des parcelles E 1441 et E 1443 issues des parcelles E 47 – E 48

Proposition de vente à la commune de la parcelle E 398 pour l'euro symbolique par Mme Jacqueline Dupenloup qui quitte la séance.

La SEM du Merlet fait une proposition de promesse de vente à 10.00 € le m² pour la parcelle E 398 (525 m²) sur laquelle le bâtiment de production de la microcentrale du Merlet pourrait être implanté. Madame Dupenloup ne souhaitant tirer aucun bénéfice personnel de la réalisation éventuelle de ce projet, propose la cession à la commune de sa parcelle pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (4 voix pour)

ACCEPTTE d'acheter la parcelle E 398 de Mme Dupenloup pour l'euro symbolique

8. Délégations de signature d'actes administratifs

Madame le Maire expose la nécessité de donner délégation de signature d'actes au maire, à l'adjoint et à une autre conseillère municipale pour les actes administratifs en préparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

DONNE délégation de signature à :

- Mme Jacqueline DUPENLOUP
- M. Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ
- Mme Nicole ROCHE

9. Engagement à la certification PEFC (label reconnaissance de certification forestière)

Madame le Maire indique que la certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques. Elle garantit l'application des règles par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers) et elle permet aussi d'être éligible aux subventions.

La commune possède 195 ha 710 de forêt gérée ; le coût de l'engagement à la certification se monte à 220.00 € pour 5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE l'engagement à la certification PEFC de la commune pour sa forêt gérée

10. Point sur le rallye photos que le SIVAV a créé pour le chef-lieu de St Alban

Présentation du projet de rallye photos proposé par le SIVAV. Le rallye photo est une sorte de jeu de piste où les traditionnelles énigmes sont remplacées par des photos et permet de façon ludique la découverte de l'environnement. Deux degrés de lecture sont proposés par le SIVAV, pour enfants et adultes. Les livrets de jeu seront disponibles à l'office de tourisme et en mairie. Le coût de réalisation du projet est de 3 000.00 € et le SIVAV sollicite la commune pour 10 % de ce montant.

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ce projet.

11. Point sur la téléphonie mobile

L'opérateur Free Mobile continue sa recherche de terrains pour l'implantation de l'antenne relais. La commune a emmené le technicien visiter les terrains de La Frasse. La piste d'accès traverse 44 parcelles ; elle n'est pas régularisée, pas cadastrée. L'opérateur Free ne veut pas se lancer dans ce dossier foncier.

Trois dossiers préalables portant sur trois terrains privés doivent arriver en mairie. La population sera invitée à les consulter et à formuler ses observations.

Des contacts sont en cours avec la société Covage concernant l'arrivée de la fibre optique dans la vallée des Villards

12. Questions diverses

Rencontre NEH – Commune de St Alban des Villards en sous-préfecture de St Jean de Maurienne.

Un compte rendu de la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture le jeudi 12 décembre avec la société NEH est remis aux conseillers. Elle portait sur toute la procédure de demande d'autorisation d'exploitation, incluant un dossier de Déclaration d'Utilité Publique concernant les terrains traversés par la conduite ou par l'implantation du bâtiment de production. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Recensement des populations légales de la commune. Une lettre de l'INSEE indique que la population municipale légale de Saint-Alban-des-Villards, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, est de 100. Cette population sera authentifiée par décret et pourra avoir une conséquence sur le nombre de conseillers municipaux du mandat 2020 – 2026.

ACCA de St Alban des Villards. Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'ACCA pour la subvention qui lui a été allouée.

École intercommunale des Villards. L'institutrice envisage l'organisation d'une classe de découverte de 5 jours à Lescheraine (danse – musique et nature) pour un coût de 6 655.00 € tout compris (11 élèves et 2 accompagnateurs) / Prix par élève : 605.00 €. Le conseil municipal apprécie cette initiative mais souhaite qu'une participation symbolique soit demandée aux familles.

Dossier Darves-Blanc Michel et Cordel Rosette. Le conseil municipal rappelle à Madame le Maire la nécessité de faire un titre pour finaliser le dossier en accord avec le jugement du tribunal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 20 h 20